



**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**N° 16-24**

**Objet :**

**Remplacement du joint de la  
vanne secteur pour le barrage du  
Chartrain.**

**Attribution**

**LE PRESIDENT,**

**Conformément à la  
délégation accordée par  
le Comité Syndical du  
29 avril 2015 ;**

**Vu le rapport suivant :**

Une fuite au niveau de la vanne secteur (vanne de vidange de fond) du barrage du Chartrain a été constatée depuis 2 ans lors de la manœuvre de la vanne au seuil 2.

Afin de stopper cette fuite, qui endommage les électrodistributeurs et les capteurs, Roannaise de l'Eau a décidé de remplacer le joint de la vanne secteur et de vérifier les pièces fixes et le tablier de la vanne.

La société HYDREO Engineering qui a installé cette vanne a été sollicitée et son offre d'un montant de 31 096 € HT a été retenue.

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

1°) de retenir l'offre de la société HYDREO engineering d'un montant de 31 096 € HT pour le remplacement du joint de la vanne du barrage du Chartrain et la vérification des pièces fixes et du tablier de la vanne ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160909-DC16-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

**- 7 SEP. 2016**

Le Président,

Daniel FRECHET